

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BAS QUERCY**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars à 11 h 00,

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 26 février 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Franck SEGONNE, Thierry DELBREIL, Rémi BELREPAYRE, Françoise ALRIC, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Jérôme BERTRAND, Jean-luc SILOT, Jean-Paul ROBERT, Jean Louis GABENS, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Valérie HEBRAL a donné procuration à M. Rémi BELREPAYRE
M. Julien BELVEZE a donné procuration à M. Patrick GAYET
Mme Camille LOPITAUX a donné procuration à M. Jean-Luc SILOT

Excusés : - **Absents** : M. Franck SOUGNE, M. Christian LESTRADE, Mme Valérie RABAULT, M. Bernard METTEFEU.

M. Jean-Paul ROBERT a été élu secrétaire.

Délibération n° 1 : budget 2026

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2026 à l'Assemblée.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 989 098 €

Dont

- 530 930 € en section de Fonctionnement
- 458 168 € en section d'investissement

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2026

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Franck SEGONNE

Le Secrétaire de Séance

Jean-Paul ROBERT

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)